Agence Postale Communale : tout ce qu'il faut savoir !



Depuis le 3 janvier 2022, vous pouvez vous rendre en mairie pour bénéficier des prestations de l’agence postale communale.

- Traitement des envois de courrier simple, recommandé
- Traitement des envois de colis (en fonction de la taille et du poids qui seront déterminés par l’agent)
- Vente de produits postaux (timbres, enveloppes et colis pré-affranchis)
- Traitement des envois de courrier simple, recommandé
- Traitement des envois de colis (en fonction de la taille et du poids (c’est l’agent qui déterminera si c’est possible ou pas)
- Vente de produits postaux (timbres, enveloppes pré affranchis et colis pré affranchis)
- Envoi des courriers et colis internationaux

- Remise des courriers recommandés en instance
- retrait et dépôt d’espèce dans la limite de 50 € par semaine
- dépôt de chèque

Les horaires sont les suivants :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h00
- Jeudi : 13h30 - 16h00
- 1er et 3ème samedi de chaque mois de 9h30 -11h30